RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD

Nombres de membres				
Afférents	En	Qui ont pris		
au Conseil	exercice	part à la		
Municipal		délibération		
19	19	12		

Date de la	Convocation			
10/07/2024				

Date	d'A	ffici	ıage

Objet de la délibération

REFACTURATION FRAIS DE DESTRUCTION VEHICULE FOURRIERE

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SERNHAC

Séance du 17/07/2024 délibération n°50/2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix sept juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUPRET Gaël, Maire.

Présents: Mmes FERNANDEZ Véronique, MOURISSARGUES Candy, Mme HOURTAL Eloïse, Mrs DUPRET Gaël, OLIVE SALOMMEZ David, GARCIA Grégory, RENSON Luc, GASPARD Gauthier, LAMOULIE Maxime, ABELLAN Pierre, DAUGA Laurent, Mr CHAY Gilles,

Absents: Mme PAULIN Evelyne procuration donnée à Mme FERNANDEZ Véronique, Mr NAVARRO Jean-François procuration donnée à Mr DUPRET Gaël, Mr REY Philippe procuration donnée à Mr DAUGA Laurent, Mme SIMON Dominique procuration donnée à Mme MOURISSARGUES Candy, Mr FAURE Olivier, Mme GEYNET Christelle, LAURENT Syham.

Secrétaire: Mme FERNANDEZ a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suivant l'article 6.8 de la convention de mise en fourrière pour l'enlèvement, le gardiennage et la restitution de véhicule, il y lieu de régler la somme de 195.15 € à la société AUPHAN DEPANNAGE DE REMOULINS.

Il donne lecture de l'article 6.8 :

- « En revanche, la commune supportera les frais d'enlèvement de tout véhicule abandonné destiné à la destruction, y compris ceux répondant aux dispositions de l'article *R325-29* (VI) du Code de la route qui prévoit l'indemnisation du délégataire dans les cas suivants :
 - Le propriétaire s'avère inconnu, introuvable ou insolvable
 - La procédure où la prescription de mise en fourrière est annulée

Ces frais s'élèvent à : 195.15 TTC. Destruction du véhicule Gratuite ».

Mr le Maire propose à l'assemblée de remettre à la charge du propriétaire la somme 195.15 \in par arrêté nominatif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblé décide :

- D'accepter cette proposition.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant et notamment l'arrêté et le titre de recette correspondant.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents. Suivent les signatures. Pour copie conforme

> Le Maire. Mr DUPRET Gaël